

Dans un premier article, nous vous avons annoncé le lancement de la **procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**, qui a été acté par le Conseil Municipal le 30 janvier dernier.

Depuis ce début d'année, les élus de la commune se sont engagés dans une première phase de travail qui consiste à élaborer le **diagnostic du territoire**. Ce diagnostic doit permettre de dresser un état des lieux du fonctionnement actuel de la commune. Il apporte ainsi une information générale sur un grand nombre de thématiques :

- **L'analyse de la population** permet de rendre compte de l'ensemble des dynamiques démographiques à l'œuvre sur le territoire : évolution de la population, composition des ménages, ... Parallèlement, l'analyse de l'habitat permet de mettre en avant les évolutions et les caractéristiques du parc de logements.

- **L'analyse de l'activité économique** affiche à la fois des données sur l'emploi et sur les activités locales. Un chapitre spécifique est notamment dédié à l'activité touristique.

- **L'analyse du fonctionnement urbain** apporte des informations sur la mobilité et les déplacements, les équipements, les services et les commerces.

- **L'analyse de l'environnement** permet de dresser un état des lieux complet et précis sur les dynamiques écologiques et paysagères du territoire. Se sont également l'ensemble des thématiques liées aux risques, à la ressource en eau ou encore à l'énergie qui sont analysées dans ce chapitre.

- **L'analyse foncière** représente une étape majeure du diagnostic. Elle s'articule autour de deux points : l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, et l'analyse du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine.

Ce diagnostic permet d'exposer les contraintes, les atouts, les forces et les faiblesses du territoire avant de mettre en lumière les enjeux. Il permet ainsi de comprendre le territoire et d'identifier les défis à relever pour demain.

Après cette première phase, et dès le mois d'avril, les élus ont travaillé sur l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui expose le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années, définit les orientations générales et les objectifs retenus par la collectivité en matière d'habitat, d'accueil de population, de mobilité, d'environnement et de développement économique.

Le projet communal se structure autour de quatre grands axes :

- **Axe 1.** Renforcer les conditions d'accueil pour une vie à l'année et préserver l'esprit village
- **Axe 2.** Préserver l'environnement et les ressources du territoire
- **Axe 3.** Maintenir, préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire
- **Axe 4.** Pérenniser et développer le modèle économique local

Ce projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai dernier. Par conséquent, le sursis à statuer peut désormais être appliqué sur les demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Le sursis à statuer : qu'est-ce que c'est ?

Il permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme ou les effets d'une déclaration d'urbanisme, dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur Plan Local d'Urbanisme. Autrement dit, le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à l'autorité compétence de différer sa décision.



Afin de présenter de manière plus fine le travail engagé par les élus, une première réunion publique s'est tenue pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le jeudi 19 juin 2025.

En attendant, vous pouvez-vous d'ores et déjà vous renseigner sur la procédure en consultant les panneaux de concertation mis à votre disposition dans le hall de la Mairie. N'oubliez pas qu'un registre de concertation est également ouvert à l'accueil de la Mairie : il vous permettra de nous faire part de vos remarques, demandes ou suggestions qui peuvent également être transmises par courrier postal ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@valloire.net

